

### Convention de stage



**Tout stage, qu'il soit obligatoire ou non, donne lieu à une convention.**

Pour se faire délivrer une convention de stage, il faut au préalable avoir obtenu une unité d'enseignement du Cnam/EFAB ou bien être inscrit à un diplôme et être inscrit pour l'année en cours.

**Toute demande de convention doit être déposée au plus tard 10 jours avant le début du stage.**

Aucune régularisation ne pourra être effectuée à titre rétroactif.

**Durée du stage : De 3 à 6 mois maximum.**

Dans ce cadre là, pour valider une expérience professionnelle, une convention de stage peut être signée entre le Cnam/EFAB et l'entreprise accueillant le stagiaire.

Pour faire établir une convention de stage, l'auditeur doit se rendre auprès du service de la scolarité de l'EFAB muni d'un document officiel venant de l'entreprise sur lequel les éléments suivants doivent figurer :

- les coordonnées de l'entreprise (no de SIRET, tél, adresse...)
- adresse du lieu du stage
- nom, prénom du responsable du stage dans l'organisme d'accueil
- le sujet du stage
- la durée du stage (date de début et date de fin)
- le volume horaire hebdomadaire
- montant des indemnités (si rémunération)

**Au plus tard 10 jours avant le début du stage**, l'auditeur devra retourner ce document signé à la scolarité de l'EFAB qui établira une convention tripartite.

Retrouvez tous les renseignements sur les conventions de stage sur le site du Cnam Paris :  
<http://www.cnam-paris.fr/suivre-ma-scolarite/convention-de-stage/>

<http://efab.cnam.fr/convention-de-stage-248465.kjsp?RH=cefstag>